Cercle de **T**ir de la **P**olice Grand-Ducale A.s.b.l.

Fondé le 30 mars 2001 - anc. Cercle de Tir de la Gendarmerie Grand-Ducale, fondé le 01.09.1971, affilié à la FLTAS

Règlement interne de la **Société de Tir aux armes sportives Hesperange (STH)**

et

Ordres Permanents sur l'utilisation du stand de tir '**Schmëttenhaff**' de l'Armée Luxembourgeoise.

❖ Règles générales :

Les stands de tirs de la Société de Tir aux armes sportives de Hesperange (STH) et du 'Schmëttenhaff' (Armée – STA), sont des stands de tir à caractère 'civil', qui sont gérés par des règlements internes qui diffèrent beaucoup en ce qui concerne l'utilisation des infrastructures et les tirs qui s'y déroulent en comparaison au tir de service au sein de la Police Grand-Ducale.

A ce sujet, il faut souligner que ces règlements ne diffèrent pas uniquement des prescriptions internes relatives au tir au sein de la Police Grand-Ducale et du CNT, mais il existe de grandes différences sur les tirs effectués, notamment les distances, le nombre de cartouches chargées par chargeur, la cadence de tir, ... et dans le matériel nécessaire en vue de s'entraîner correctement et dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce contexte, il faut souligner que **l'utilisation de ces stands se fait sur base de conventions et que les règlements y afférents sont à respecter scrupuleusement par nos membres-tireurs** et il en est de même pour les instructions des commissaires de tir responsables sur place!

Le tir sportif, tel qu'il est pratiqué au sein des clubs de tir est soumis aux règlementations de l'ISSF (International Sport Shooting Foundation) et les règlements des stands civils sont concordants avec ce règlement.

❖ Horaires :

S.T. Hesperange :

Les horaires d'entraînement pour les membres du CTP sont les mardis, mercredis et jeudis de 14.00 à 18.00 heures pour le stand de tir 25m. *Pour les stands de 50 et 100m, le tir n'y est autorisé pour nos membres qu'avec accord d'un responsable de la STH et si des pas de tir sont libres lors des heures d'ouverture normales desdits stands de tir*.

'Schmëttenhaff' :

Actuellement, le stand de tir est utilisable pour les membres du CTP chaque mercredi entre 14.00 et 18.00 heures.

L'utilisation en dehors de ces horaires n'est autorisée qu'avec accord préalable demandé auprès du bureau responsable du Centre Militaire de Diekirch (N° tel : 268091).

Il va de soi que les unités du CM ont un droit de priorité d'utilisation de leur stand de tir.

❖ Stands de tir :

S.T. Hesperange :

- 25m : les 10 premiers pas de tir du côté droit sont à utiliser par les membres du CTP.
- 50 / 100m : les pas de tir pour les armes longues ne sont autorisés pour nos tireurs qu'avec accord préalable d'un responsable de la STH. En cas d'exercices de tir avec une arme nouvellement acquise, il est impératif de procéder au réglage de ladite arme au stand 50m ! Il en est de même pour toutes les armes longues à canon court (*p.ex. AK, M4, versions dites 'commando' , 'swat' ou similaires*) Un règlement y relatif est affiché au stand 50 et 100m avec les détails sur les versions non-tolérées sur le pas de tir 100m.

'Schmëttenhaff' :

Le stand de tir du Schmëttenhaff présente la particularité que les distances de tir de 25 et 50 mètres se succèdent sur le même pas de tir.

En conséquence, il est strictement défendu de placer de cibles sur d'autres distances que celles prévues à 25 m et à 50 m et ce en respectant les hauteurs prévues des porte-cibles !

Le tir à **50 m est strictement réservé pour les carabines en calibre .22 LR** et les stands de tir de la **partie à droite des installations** sont prévues pour les membres du **CTP**.

Pour les 2 Stands, STH et Schmëttenhaff :

- La présence **d'au moins 2 personnes** est obligatoire pour pouvoir s'entraîner au tir sur les stands pour des raisons de sécurité !
- Il est interdit d'utiliser les infrastructures des 2 stands de tir sans être détenteur d'un permis de port d'armes et sans être membre du CTP !

❖ Armes et munitions autorisées :

S.T. Hesperange :

Seulement les armes et munitions autorisées selon le règlement interne de la STH sont autorisées au tir pour nos membres.

Les limitations en calibres sont affichées sur les différents stands de tir et sont à respecter !

‘Schmëttenhaff’ :

- Carabine .22LR (50m)
- Armes de poing jusqu’au calibre .45 inclus (*seulement avec des balles à plomb*)

❖ Matériel indispensable :

Pour garantir un entraînement sérieux et en toute sécurité, il est indispensable que chaque tireur soit doté d’un casque anti-bruit, de lunettes protectrices, d’une lunette d’observation et d’un témoin de chambre vide.

Les supports de cible à utiliser peuvent être confectionnés par soi-même et les gabarits pour les deux stands sont publiés sur le site internet www.police.lu -> associations sportives -> cercle de tir. Le modèle nécessaire à la STH, est en vente au clubhouse le samedi. L’utilisation des modèles officiels constitue un des éléments-clés en vue de pouvoir tirer convenablement et sans risques d’éclats de balles voire d’endommagements des installations.

(*Un bon nombre d’accessoires, tels que les témoins à chambre vide ou des supports de cibles sérieux peuvent être produits par soi-même avec quelques notions de bricolage et sans grands coûts financiers.*)

❖ Comportement général sur le stand de tir :

Les consignes de sécurité élémentaires sont à respecter non-seulement lors des exercices de tir, mais aussi lors de la préparation avant les tirs et la manipulation des armes en général !

S.T. Hesperange :

A l’arrivée sur le stand de tir, l’inscription dans le registre du CTP est obligatoire. Le port de la carte de membre du CTP est obligatoire pendant toute la présence au stand de tir.

Les tireurs doivent se conformer au règlement de sécurité du stand, c.à.d.

- ne pas sortir/manipuler leurs armes et/ou munitions si des personnes se trouvent devant les pas de tir ou près des cibles
- ne pas laisser les armes dans l’état d’une arme chargée, c.à.d. culasse fermée et chargeur dans la poignée
- mettre un témoin de chambre vide dans le canon, du moment que le ‘*cessez le feu’* est proclamé
- respecter les champs de sécurité des pas de tir *(pas de retournements avec des armes à la main, ...)*
- activer le témoin lumineux du ‘cessez le feu’ avec l’examen des cibles
- charger les chargeurs/barillets à 5 coups (*règlement ISSF*)
- porter des protections auditives et visuelles lors des tirs

‘Schmëttenhaff’ :

- La disponibilité du Stand est à demander avant le passage au stand de tir.
- La clé d’accès au stand de tir ‘Schmëttenhaff’ est à enlever au corps de garde contre inscription dans le cahier relatif et à retourner après la fin des tirs.
- Le registre du cahier de contrôle est à remplir complètement lors de chaque passage au stand de tir et le badge de membre (respectivement la licence) est à porter de façon visible lors de la présence au stand.
- Les portes-cibles du gabarit officiel sont à utiliser (modèle = publié sur www.police.lu -> associations sportives -> Cercle de tir)
- Le drapeau rouge est à hisser lors des exercices de tir et à rentrer par après.
- Il est **défendu de tirer sur d’autres objets que des cibles réglementaires** et de **placer des cibles en dehors des emplacements prévus à cet effet**. Tous les tirs doivent se faire à partir du pas de tir et il est défendu de se déplacer sur le pas de tir avec une arme chargée.
- Chaque utilisateur est tenu de respecter les installations et de les laisser dans un état parfait de propreté (**ramasser les douilles vides, les cartons de munitions et passer un coup de balai !**)

Pour le comité du Cercle de Tir de la Police Grand-Ducale

ZIGER Laurent, Président